

## **Détermination des masses d'eau concernées par des actions de dépollution domestique dans le cadre de la DCE**

J Di Mare, B Jayet (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE) fixe aux états membres de l'Union Européenne des objectifs de résultats en matière de qualité de leurs eaux superficielles et souterraines. Au niveau national, sa mise en œuvre dans les bassins est étroitement liée aux SDAGE et aux programmes de mesures (PDM) qui leur sont associés.

Dans le bassin Adour Garonne, 60 % des masses d'eau superficielles devront répondre au bon état écologique d'ici fin 2015 (contre 48 % aujourd'hui).

L'intégration des obligations de la DCE dans ce nouveau contexte nécessite un travail commun au sein des MISE responsables de la mise en œuvre des PDM.

Dans ce cadre, le Secrétariat Technique de Bassin, rédacteur du SDAGE, propose une première approche méthodologique afin de sérier les masses d'eau concernées par un enjeu « dépollution domestique » et aider ainsi à la déclinaison et à la mise en œuvre des PDM locaux. Celle-ci est basée sur le **croisement** de deux grands types de données : d'une part **l'état écologique** des masses d'eau et des très petites masses d'eau (TPME) superficielles au nombre de 2 700, et d'autre part les données relatives à la **pression domestique**.

**L'état écologique** est donné à la fois par l'état biologique et l'état physico-chimique : les mesures de terrain permettant de caractériser ces états ne concernent cependant que 25 % des masses d'eau et TPME du bassin. Ce problème est en partie résolu grâce au modèle PEGASE qui peut simuler la qualité physico-chimique des masses d'eau. PEGASE sera donc utilisé pour établir un état physico-chimique (qu'on nommera physico-chimie PEGASE) au travers d'un nombre restreint de paramètres mais représentatifs des rejets domestiques : COD, DBO5, NH4 et PO4.

**La pression domestique** résultant du rejet des agglomérations et en particulier des stations d'épuration est également évaluée par PEGASE. Ainsi, des flux polluants domestiques exprimés en Carbone, Azote ou Phosphore supérieurs à 40 % des flux totaux atteignant la masse d'eau caractériseront une pression domestique « forte ».

**Une première analyse** porte sur les masses d'eau **n'ayant pas atteint le bon état** (environ 1 400) pour des raisons liées à la biologie et/ou à la physico-chimie, et subissant une pression domestique forte : **374** d'entre elles sont ainsi pré-identifiées en 3 catégories traduisant une probabilité plus ou moins forte que la pollution domestique soit principalement à l'origine de la non atteinte du bon état. Une analyse complémentaire portant cette fois-ci sur les masses d'eau en bon état subissant néanmoins une pression domestique forte indique pour 186 masses d'eau supplémentaires un risque de non maintien du bon état, autre priorité de la DCE.

**Une deuxième analyse** est menée sur les **374** masses d'eau dégradées au regard de l'échéance d'atteinte du bon état : il en ressort que **92** seront à prendre en compte très rapidement avant 2015, et **221** à moyen terme avant 2021.

Cette approche ne vaut que si elle est confirmée par une analyse locale, à une échelle hydrographique pertinente, et qu'elle s'intègre au final dans un ensemble dépassant la simple thématique « pollution domestique ».



Groupe de travail sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux  
d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités.

Les premiers retours de terrain indiquent que la démarche commence à être utilisée par les MISE.

Le système présente différentes limites qui sont principalement liées aux données d'entrée du modèle en matière de localisation et de quantification des rejets domestiques, mais aussi sur l'évaluation de l'état écologique dès lors qu'il s'agit de l'apprécier au travers de simulations informatiques ou « à dire d'expert ».

La démarche proposée doit faire l'objet d'une amélioration en continu et se poursuivre grâce à la fiabilisation de l'information déjà disponible et à l'amélioration des connaissances (schéma directeur des données sur l'eau, conventions SATESE).